

Compte-rendu
Séance ordinaire du 9 octobre 2020

Date de convocation : 2 octobre 2020

Sous la Présidence de : M. le Maire Guy ERNST,

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, Adjoint, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Christine METZLER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Stéphanie FELDMANN, Lionel PORCHE, Sébastien PINHEIRO, Angélique GUYENOT et Émilie BESSON.

Membres excusés : M. Jean-Paul WITZ (procuration à Guy ERNST).

La séance est ouverte à 20 h.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance.

Mme Christine METZLER est désignée comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 : Approbation du procès-Verbal des séances du 27 juillet 2020.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil du Procès-Verbal de la séance du 27 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le PV de la séance du 27 juillet 2020.

POINT N° 3 : Mise en place d'une réserve incendie rue du Château et d'une réserve incendie rue du Montgolfier.

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, la nécessité de renforcer la défense contre l'incendie dans certains secteurs du village était apparue comme une des priorités de ce début de mandat. Plusieurs zones au potentiel de défense insuffisant avaient ainsi attirées l'attention des conseillers. Des améliorations avaient été également envisagées. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de débiter par la mise en place de deux réserves incendie souples de 120 m³ chacune, l'une rue du Château, l'autre rue du Montgolfier. Elles assureront ainsi l'approvisionnement suffisant en eau des pompiers en cas d'intervention éventuelle. M. Le maire présente les devis de 3 sociétés de travaux publics en vue de préparer la zone de réception des futurs réserves : BTP STEGER de ROSHEIM pour 12 893,52 € T.T.C., SARL MARCHAL de DINSHEIM-SUR-BRUCHE pour 12 684,24 € T.T.C. et SCHLEISS de HEILIGENBERG pour 10 720,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise en place de ces deux réserves incendie et le choix de la société SCHLEISS pour réaliser la mise en place des deux aires destinées à recevoir les réserves.

POINT N° 4 : Élaboration du schéma d'analyse de la DECI.

(Arrivée de Mme Sylvie BLATTNER)

Toujours dans le cadre de la lutte contre l'incendie, la connaissance la plus précise du système de défense incendie de la commune est primordiale. C'est pourquoi d'ailleurs, une vaste campagne de vérification de nos hydrants est maintenant engagée depuis quelques semaines. M. le Maire propose en plus de cela de faire réaliser par une société spécialisée, la société SECUFORMED un audit de notre DECI dont le devis présenté s'élève à 1 764 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de faire réaliser ce schéma d'analyse de la DECI de HEILIGENBERG et de retenir la société SECUFORMED.

POINT N° 5 : Instauration du Droit de Prémption Urbain.

Suite à l'approbation du PLU le 17 décembre 2019, le conseil municipal doit se prononcer sur quelques décisions résultant de la mise en place d'un PLU. La première d'entre elle est l'instauration ou non d'un Droit de Préemption Urbain (DPU), que seules les communes dépositaires d'un PLU peuvent mettre en place. Cet outil a surtout pour vocation de permettre à la commune d'avoir un levier supplémentaire pour empêcher un développement urbain incontrôlé. Ayant ainsi un droit de regard sur les ventes, la commune sera ainsi un interlocuteur incontournable pour veiller à une urbanisation raisonnée. En aucun cas cependant, ce DPU n'a vocation à faire pression sur les propriétaires fonciers pour quelques raisons que se soit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place du Droit de Préemption Urbain.

POINT N° 6 : Instauration du permis de démolir.

Suite à l'instauration du PLU, il est également nécessaire pour le conseil de se prononcer sur l'instauration ou non du permis de démolir. Celui-ci a également pour vocation d'être un outil de contrôle destiné à préserver le patrimoine du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de mettre en place le permis de démolir.

POINT N° 7: Autorisation donnée au maire de signer une convention avec l'ATIP

Sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU), ceux sont les services de la DDT qui instruisaient les demandes d'urbanisme, le maire les signant au nom de l'État. Or, depuis la mise en place du PLU, la commune ne peut plus bénéficier de ces services. Toutefois, le département du Bas-Rhin, par le biais de son Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), propose aux communes qui le souhaitent de bénéficier de l'expertise de cette agence dans le cadre notamment de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de confier à l'ATIP le soin de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

POINT N° 8: Mises en adéquation statutaire – finances et DBM.

Suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal, il est nécessaire pour celui-ci de se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation de poursuites accordée au percepteur concernant les impayés dus à la commune, ainsi que sur les seuils à partir desquels ces poursuites sont engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de renouveler l'autorisation de poursuite accordée au percepteur chaque fois qu'il l'estimera nécessaire, et de renouveler également les seuils de poursuite.

Par ailleurs, il est apparu que le budget communal voté récemment ne comportait pas de chapitre 27, ni en dépense d'investissement, ni en recette d'investissement. Or ce chapitre est destiné à être utilisé notamment en cas de frais de justice. Comme avec l'instauration du PLU, ce n'est plus l'État par l'intermédiaire des services préfectoraux qui se chargeront des litiges d'urbanisme, mais bien la commune, la présence d'un tel chapitre dans le budget communal est donc nécessaire en cas de litiges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer le chapitre 27 au budget communal (en dépense d'investissement et en recette d'investissement) et d'y inscrire la somme de 4 000 € à chaque fois.

POINT N° 9: Autorisation au maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'ONF dans le cadre de l'aide pour l'exploitation et la commercialisation de bois scolyté.

Le scolyte ravage depuis des mois une très grande partie des forêts d'Europe. Ces ravages sont accentués par les conditions climatiques et la sécheresse qui en découle. Pour lutter contre ce fléau, il est nécessaire de couper les arbres infectés afin d'arrêter le processus de transmission. L'idéal est ensuite de pouvoir vendre ces bois. Mais l'afflux massif de bois scolyté rend la vente difficile et les prix de vente faible.

Aussi l'État a mis en place une subvention pour aider à la vente de bois. M. le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire à demander cette subvention.

POINT N° 10: Autorisation donnée au Maire à ester en justice.

Comme évoqué au point 8, la mise en place du PLU implique désormais la nécessité pour la commune de défendre elle-même ses intérêts. Le risque de devoir en jour intenter une action en justice, ou de voir contester une de ses décisions dans le domaine de l'urbanisme et de devoir se défendre, est donc réelle. Il est donc nécessaire que le Maire puisse préserver les droits de la commune au tribunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à entreprendre toutes actions en justice, ainsi qu'à défendre les intérêts communaux en justice dans le domaine de l'urbanisme.

POINT N° 11: Modification du contrat de location du foyer.

M. le Maire fait part au conseil des difficultés liées à la location de la salle, et notamment le constat qui est fréquemment fait que certaines personnes qui louent le foyer pour la journée du samedi ne respectent pas l'heure de remise des clés le lendemain, prolongeant ainsi leur utilisation de la salle au week-end entier, sans toutefois vouloir s'acquitter du tarif week-end. M. le Maire propose donc que pour toute location le week-end, le forfait week-end soit d'emblée appliqué.

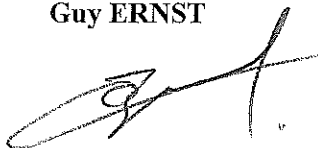
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'instauration de nouvelles conditions tarifaires pour la location du foyer communal.

POINT N° 12: Rapports au conseil municipal des délégués représentant la commune auprès des différentes instances intercommunales.

M. le Maire donne la parole aux différents conseillers ayant eu depuis le dernier conseil municipal une ou plusieurs réunions de l'organisme auprès duquel ils sont délégués afin qu'ils puissent communiquer à leurs collègues le compte-rendu de ce qu'il en a résulté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,
Guy ERNST



La Secrétaire de séance,
Christine METZLER

